

GUIDE DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA FAMILLE

BERCHEM-SAINTE-AGATHE



Echevinat de la petite enfance, de la famille et de la parentalité

ÉDITION 2017



PRÉSENTATION

Un bébé? Quelle bonne idée!

Un enfant agrandit votre cercle de famille? Nous vous en félicitons!

Etre parent aujourd'hui représente à la fois une magnifique aventure et un défi permanent.

A la joie de la parentalité, se joignent souvent toute une série de questions et de préoccupations.

- Comment concilier vie familiale et vie active?
- Quelles sont les possibilités de garde et d'accueil pour mon enfant?
- Quelles sont les démarches administratives à ne pas oublier?
- Quelles activités pour mon enfant?
- Vers qui me tourner?

Toutes ces questions ont des réponses!

Vous découvrirez dans ce «Guide de la petite enfance et de la famille» toutes les structures destinées aux tout-petits et y trouverez, nous l'espérons, les réponses aux différentes questions que vous vous posez dans les différentes étapes que vous allez rencontrer.

L'accueil et le bien-être de tous, dès le plus jeune âge, ainsi que le soutien à la parentalité sont essentiels pour le Collège des Bourgmestres et Echevins de Berchem-Sainte-Agathe, commune «familiale».

Joël RIGUELLE

Bourgmestre

Marie KUNSCH

Echevine de la Jeunesse Francophone,
de la Famille et de la Petite Enfance,
de l'Accueil Temps libre et de l'Extrascolaire

SOMMAIRE

Mesures et démarches entourant la naissance - p. 4

A la naissance - p. 5

1. Déclaration de naissance
2. Prime de naissance communale
3. La Berchem Baby box

Être parent - p. 7

1. Soutien à la parentalité
2. De l'aide à la maison
3. Faire garder son enfant

L'enfant - p.15

1. Votre enfant et sa santé
2. Votre enfant et ses loisirs
3. Je vais à l'école...

Adresses utiles - p. 24

MESURES ET DÉMARCHES ENTOURANT LA NAISSANCE

En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) assure le suivi préventif de la santé de l'enfant et de la future mère et garantit un accueil de qualité pour l'enfant. L'ONE doit également veiller à informer les parents et à les soutenir dans leur rôle.

Le guide «Devenir Parents», téléchargeable sur le site de l'ONE via le lien suivant <http://www.one.be/parents/carnets/details-publication/devenir-parents/>, vous informe de toutes les démarches à entreprendre avant et après la naissance (congés, avantages financiers, besoins des enfants, droits et devoirs des parents), ainsi que de toutes les adresses utiles (associations, mutuelles, assurances, syndicats, ministères...). La plupart des mutualités peuvent également vous renseigner quant au repos de maternité, congé parental,... N'hésitez pas à contacter la vôtre.

Office de la Naissance et de l'Enfance - administration centrale:
Chaussée de Charleroi 95 - 1060 Bruxelles
Tél.: 02/542 12 11
Courriel: info@one.be

Numéro de contact pour la Région Bruxelloise:
Tél.: 02/511 47 51
Courriel: asr.bruxelles@one.be



À LA NAISSANCE

AUPRÈS DE NOTRE COMMUNE

■ DÉCLARATION DE NAISSANCE

Dans les 15 jours qui suivent la naissance, la mère, le père (l'époux ou le compagnon qui a reconnu l'enfant) ou les deux parents ensemble doivent déclarer l'enfant auprès de l'officier de l'état civil de la commune où l'enfant est né.

Pour la déclaration de naissance, vous devez vous munir d'un certificat médical de naissance de l'enfant, de votre carte d'identité ainsi que du livret de mariage (si vous êtes mariés) ou de l'acte de reconnaissance si vous avez déjà reconnu l'enfant avant sa naissance.

Dans un couple marié, l'époux est présumé être le père de l'enfant. Il peut déclarer seul (donc sans la mère) la naissance auprès de l'état civil de la commune où l'enfant est né.

Dans un couple non marié, le père peut reconnaître l'enfant avec le consentement de la mère. Dans ce cas, vous devrez vous rendre à deux à la maison communale ou chez le notaire;

- soit avant la naissance, munis d'un certificat médical mentionnant la date présumée de l'accouchement ;
- soit lors de la déclaration de naissance ;
- soit après la naissance.

Les avantages d'une reconnaissance avant la naissance de l'enfant sont les suivants:

- Le père peut déclarer la naissance seul.
- Il peut introduire la demande d'allocation de naissance par l'intermédiaire de son employeur.

Après la déclaration de naissance, vous recevez plusieurs extraits de l'acte de naissance, avec lesquels vous pouvez demander des allocations familiales et inscrire votre enfant en tant que personne à charge auprès de votre mutualité.

Le Service de l'État Civil, auprès duquel vous avez fait la déclaration de naissance, informe ensuite la commune de votre domicile. Votre enfant est alors inscrit dans le registre de la population.

Pour tout autre renseignement, veuillez contacter le Service de l'État Civil de la commune au numéro 02/464 04 14.

■ PRIME DE NAISSANCE COMMUNALE

Depuis plusieurs années, la commune de Berchem-Sainte-Agathe octroie à la maman d'un nouveau-né ou à la personne qui en a la garde effective, une allocation de naissance dont le montant s'élève actuellement à 60,00€.

En cas de naissance multiple, ce montant est évidemment multiplié par le nombre d'enfants.

Les parents d'un enfant handicapé percevront une allocation qui sera doublée.

Les parents qui adopteront un enfant de moins de 12 ans pourront également bénéficier de cette allocation communale.

Pour obtenir cette prime, il convient de compléter le formulaire disponible auprès du Service Population et de le renvoyer au Collège des Bourgmestres et Echevins dans les trois mois qui suivent la date de la naissance ou de l'adoption.

■ LA BERCHEM BABY BOX

Notre commune a souhaité offrir aux parents d'un nouveau-né berchemois, un colis cadeaux: la Berchem Baby Box.

Cette Baby Box est remise automatiquement au guichet en même temps que le document de la prime de naissance. Elle contient toute une série de présents pour bébé et ses parents: un jouet, plusieurs petits guides, des informations pratiques sur la vie de notre commune et des brochures de soutien à la parentalité ainsi que des échantillons ou des bons d'achats émanant d'entreprises situées sur le territoire de notre commune.

Par ce geste sympathique et inédit, notre commune s'associe à la joie des jeunes parents et souhaite à sa façon, la bienvenue au nouvel habitant de notre commune.



ÊTRE PARENT

1. SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Aujourd'hui, il y a plusieurs types de famille. La famille classique, la famille monoparentale, la famille recomposée, la famille avec deux mamans ou deux papas... C'est dire combien la notion, voire la conception du terme «famille» a évolué. L'exercice de la parentalité est donc, aujourd'hui, lui aussi, indéniablement plus complexe à gérer.

A ces changements de la structure familiale, viennent s'ajouter des éléments comme l'exercice de la conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle pour les parents ou la juste place de l'enfant au sein de la famille.

Il n'est donc pas toujours facile d'aborder sereinement son rôle de parent et une aide, un soutien ou un conseil s'avère parfois nécessaire.

■ LA LIGUE DES FAMILLES

La Ligue des Familles est une association pluraliste qui regroupe environ 70.000 familles en Wallonie et à Bruxelles. Elle défend et accompagne les adultes dans leur métier de parents.

Elle a pour objet la promotion, la défense et la représentation des intérêts sociaux, culturels, économiques et environnementaux des familles à travers différentes activités parmi lesquelles l'éducation permanente, la réflexion et l'action politique, des publications telles que Le Journal de votre Enfant et Le Ligueur, le développement d'initiatives de soutien à la parentalité (Bébés Rencontres, Allô Info Familles...), ainsi que l'offre de services et d'avantages à ses membres (baby-sitting, bourses aux vêtements, au matériel de puériculture, aux vélos, Carte Familles, assurances...).

Section locale:

Contact 1: Mme Claude Delloye

Adresse: Rue JB Vandendriesch 8
à 1082 Berchem-Sainte-Agathe
Tél.: 02/468 30 26
Courriel: claudedelloye@yahoo.fr

Contact 2: M. Léon Poncin

Adresse: Avenue de Koekelberg 47
à 1082 Berchem-Sainte-Agathe
Tél.: 02/465 89 77
Courriel: leon_poncin@yahoo.fr

Site web: www.citoyenparent.be et www.laligue.be

■ ASBL «PASSAGES» MAISON VERTE

Passages asbl est une «Maison Verte», c'est-à-dire un lieu de rencontre, de jeu et d'écoute pour les enfants de 0 à 4 ans et leurs parents, grands-parents ou toute autre personne qui s'en occupe de manière régulière.

L'association occupe des locaux du CPAS au rez-de-chaussée du bâtiment Albert Laurent.

L'espace aménagé est un lieu chaleureux et agréable pour vivre ensemble un moment de détente.

Ce lieu de socialisation parent-enfant est ouvert deux fois par semaine en présence d'accueillant(e)s et de professionnel(le)s de la petite enfance.

Ouvert mardi et jeudi matin de 9h30 à 12h - Participation de 2 € par famille (pas d'inscription)

Adresse: Avenue de Selliers de Moranville 91 à 1082 Berchem-Sainte-Agathe

Tél.: 0498/52 10 90

Courriel: passages_maison-verte@yahoo.fr

Site Web: www.lesmaisonsvertes.be

■ LES ATELIERS DES PARENTS

L'atelier des parents, à l'initiative de la Ligue des Familles, vous offre un espace où vous pouvez échanger vos expériences et vos compétences avec d'autres parents mais également partager avec d'autres parents les questions que vous vous posez. L'atelier des parents vous offre un espace pour souffler et passer un bon moment avec d'autres parents, dans la détente, la convivialité, la bienveillance, l'écoute et le respect de chacun. Pour connaître les dates des ateliers organisés dans la Région de Bruxelles: www.laliguedesfamilles.be/association/animations.

■ LE SERVICE DE L'AIDE À LA JEUNESSE

Aide de «deuxième ligne» pour les mineurs en difficultés ou en danger ou l'adulte qui éprouve d'importantes difficultés à remplir ses obligations parentales, le Service de l'Aide à la Jeunesse propose écoute, analyse et recherche de solution, en partenariat avec les parents, face aux difficultés diverses rencontrées.

Deux lieux de permanence ouverts au public:

Du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 16h

Avenue du Bourgmestre Etienne Demunter 3 à 1090 Jette

Avenue de Birmingham 66 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean

La permanence téléphonique est assurée chaque jour de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 Tél.: 02/413 39 18

saj.bruxelles@cfwb.be



2. DE L'AIDE À LA MAISON

Vous souhaitez vous faire aider pour les tâches ménagères, des travaux dans la maison ou pour garder vos enfants. Comment faire pour trouver quelqu'un ?

- Recourir aux titres-services ;
- Engager un travailleur dans le cadre du contrat ALE (Agence Locale pour l'Emploi) ;
- Faire appel au service d'aide à domicile du CPAS.

■ TITRES-SERVICES

Les titres-services sont des titres de paiement qui permettent aux particuliers de payer à une entreprise agréée des prestations de travaux ou de services (aide à domicile de nature ménagère, repassage, courses ménagères, transport de personnes à mobilité réduite) effectués par un travailleur dans les liens d'un contrat de travail. Pour bénéficier de ce système, vous devez d'abord prendre contact avec une entreprise agréée qui peut apporter une réponse à votre demande. Vous devez également vous inscrire (gratuitement) auprès de la société Sodexo qui émet les titres-services (inscription sur le site www.titresservices.brussels). Vous pouvez demander à l'entreprise agréée de vous aider dans cette démarche si vous n'avez pas internet.

Chaque titre-service a une valeur de 9 € (montant au 16/09/2016) et une durée d'utilisation de huit mois. Pour utiliser les titres-services, vous fixez, en concertation avec l'entreprise, la date et l'heure où les travaux doivent être effectués. Vous payez le travailleur en lui remettant un titre-service par heure prestée. Les sommes payées pour l'achat des titres-services vous donnent droit à une réduction d'impôts (15% pour la Région de Bruxelles-Capitale).

SO-NET

Section Titres-Services, ALE de Berchem

Avenue du Roi Albert 16

Tél 02/463 03 29 - info@so-net-ts.be

■ TRAVAILLEURS ALE

Vous pouvez engager un travailleur de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) pour vous aider dans les activités suivantes: petit entretien de jardin, garde ou accompagnement d'enfants, de malades, de personnes âgées ou handicapées, formalités administratives. La liste des activités autorisées varie d'une ALE à l'autre. Vous pouvez obtenir cette liste auprès de l'ALE de la commune où l'activité sera effectuée. Sur ce formulaire, vous décrivez l'activité pour laquelle vous demandez une aide. L'ALE doit valider votre formulaire. Ensuite, soit l'ALE vous envoie un candidat compétent pour l'activité demandée, soit vous communiquez vous-même le nom d'un travailleur ALE disposé à effectuer l'activité. Vous payez les travailleurs ALE au moyen de chèques ALE. Pour chaque heure prestée ou entamée, vous remettez un chèque ALE au travailleur. Le prix d'acquisition du chèque ALE s'élève à 5,95 € à Berchem-Sainte-Agathe. Les chèques ALE sont nominatifs et vous donnent droit à un avantage fiscal. L'ALE peut exiger que vous interveniez dans le remboursement des frais de déplacement du travailleur.

Sauf exception pour les travaux de jardinage, le travailleur ALE peut travailler maximum 45 heures par mois. Pour vous, le nombre d'heures d'activité est illimité (dans les limites de la notion d'aide dans un cadre familial) car vous pouvez avoir recours à plusieurs travailleurs ALE.

Tout dommage provoqué involontairement par le travailleur sera indemnisé par l'assurance contractée par l'Office National de l'Emploi (ONEM). Le travailleur est assuré en cas d'accident pour autant qu'il effectue un travail autorisé par l'ALE.

Service ALE:

*Avenue du Roi Albert 19
Contact: Mme Sophie Sion
Tél.: 02/468 54 11*

■ SERVICE D'AIDE À DOMICILE DU CPAS

Le service d'aide à domicile du CPAS peut intervenir auprès des familles résidant dans la commune. Toute famille se trouvant en difficulté peut, moyennant une intervention financière qui sera calculée en fonction de ses revenus, se voir attribuer une aide familiale dont la mission sera de lui venir en aide dans les tâches de la vie quotidienne: les toilettes non médicales, les courses, la lessive, le repassage, la préparation des repas,... le service propose également des aide-ménagères, des repas à domicile et une navette pour le transport des personnes à mobilité réduite.

Coordinateur: Mme Mélanie LEHERTE

*Avenue de Selliers de Moranville, 91
Tél.: 02/482 13 05 ou 02/482 13 35 ou 02/482 13 55
Courriel: mlehertel@cpas-ocmwberchem.brussels*



3. FAIRE GARDER SON ENFANT

Vous allez reprendre votre activité professionnelle, vous poursuivez vos études, vous êtes en formation, vous devez vous libérer temporairement, et vous avez besoin de confier votre enfant.

Plusieurs formules d'accueil sont possibles, laissant ainsi le choix aux familles, selon leurs besoins et leurs souhaits mais n'attendez pas la veille de la reprise de vos activités pour vous mettre à la recherche d'une structure d'accueil.

Il est malheureusement indispensable de s'inscrire bien longtemps avant la naissance de son enfant. En effet, dans la plupart des lieux d'accueil les demandes sont plus nombreuses que les places à offrir.

Mais ne vous engagez pas à l'aveugle. Prenez le temps de bien vous renseigner sur des points comme l'horaire, le prix, les dates de fermeture, l'encadrement et le suivi médical.

N'oubliez pas que vous pouvez fiscalement déduire les frais de garde de votre enfant de moins de 12 ans pour autant que celui-ci soit accueilli dans une crèche, un Prégardiennat, une MCAE, chez une gardienne ou dans une maison d'enfants agréés par l'ONE ou Kind & Gezin.

Vous trouverez ci-dessous une liste des structures d'accueil de Berchem-Sainte-Agathe. Il est important de noter que les informations relatives à celles-ci peuvent avoir changées depuis la publication de ce guide.



■ LES STRUCTURES COMMUNALES

COMMENT S'INSCRIRE ?

A partir du début du 4ème mois de grossesse, vous pouvez téléphoner au Département Education et Temps Libre de l'administration communale au 02/464 04 58 ou 02/464 04 62 pour vous inscrire sur liste d'attente. Un accueil téléphonique est prévu les lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 12h et le jeudi de 8h30 à 18h.

Dans les 3 mois de la demande, une réponse de confirmation ou de refus vous sera envoyée par la poste. Si l'enfant n'a pas pu être accepté en crèche, vous pouvez l'inscrire sur la liste d'attente pour le prégardienat à ses neuf mois via la même procédure.

Les projets pédagogiques et le règlement d'ordre intérieur des structures communales peuvent être consultés via le lien suivant: www.berchem.brussels/fr/vous-citoyen/grandir/enfance-jeunesse/votre-enfant-de-0-a-3-ans/structures-communales/



LA CRÈCHE COMMUNALE «LES ALCYONS»

Adresse: Rue des Alcyons, 19
Tél.: 02/465 30 91
Age: 0 à 36 mois
Nombre de places: 51
Horaire: 7h15 à 18h15



LA CRÈCHE COMMUNALE «LES P'TITS LOUPS»

Adresse: Drève de l'Aérodrome, 1
Tél.: 02/465 85 95
Age: 0 à 36 mois
Nombre de places: 18
Horaires: 7h15 à 18h15



LE PRÉGARDIENNAT COMMUNAL «LES PETITS DAUPHINS»

Adresse: Rue Openveld, 100
Tél.: 02/465 41 60
Age: 18 à 36 mois
Nombre de places: 18
Horaires: 7h15 à 18h15



LA MAISON COMMUNALE D'ACCUEIL DE L'ENFANCE «LES MARMOTS»

Adresse: Chaussée de Gand, 1228
Tél.: 02/563 59 00
Age: 0 à 36 mois
Nombre de places: 12
Horaires: 7h15 à 18h15

A venir en 2018: La crèche communale «Les Chatons»



■ LES STRUCTURES PRIVÉES AGRÉÉES ONE

MAISON D'ENFANTS «GARDERIE MALICE & CO»

Adresse: Rue Openveld, 181
Contact: Mme Virginie Bersez ou Mme Emma Pombal
Tél.: 02/426 79 46
Mail: info@gardierimalice.be
Website: www.gardierimalice.be
Age: 0 à 3 ans
Nombre de places: 20
Horaires: 7h30 à 18h00

MAISON D'ENFANTS «LES SAUTERELLES»

Adresse: Rue des Soldats, 44
Contact: Mme Sophie Katz
Tél.: 02/469 38 76
Mail: creche.lessauterelles@gmail.com
Website: www.lessauterelles.be
Age: 0 à 3 ans
Nombre de places: 24
Horaires: 7h30 à 18h30

MAISON D'ENFANTS «MÉL-ANGE»

Adresse: Rue Openveld, 65
Contact: Mme Laetitia Peeters
Tél.: 02/463 08 87 et 0476/67 57 80
Mail: laetipeeters@hotmail.com
Website: www.crechemelange.be
Age: 0 à 3 ans
Nombre de places: 21
Horaires: 7h30 à 18h30



■ LES STRUCTURES PRIVÉES AGRÉÉES KIND & GEZIN

MAISON D'ENFANTS PRIVÉE «IL ÉTAIT UNE FOIS ... À 1082»

Adresse: Avenue du Haut-Champ 16
Contact: Mme Chaara
Tél.: 0499/51 41 41
Mail: iletaitunefois1082@hotmail.com
Website: www.iletaitunefois1082.be
Age: 0 à 3 ans
Nombre de places: 27
Horaires: 7h30 à 18h

ACCUEILLANTE PRIVÉE «CHEZ NOUNOU»

Adresse: Drève des Maricolles, 7
Contact: Mme Pascale Cohen
Tél.: 02/465 80 28
Age: 0 à 3 ans
Nombre de places: 5
Horaires: 7h30 à 17h30 (fermé le mercredi - vendredi: 7h30 à 17h00)

ACCUEILLANTE PRIVÉE «LES PETITS OISEAUX»

Adresse: Rue Emile Heylens, 58
Contact: Mme Olfia Djelidi
Tél.: 0486/33 58 93
Mail: lespetitsoiseaux@hotmail.com
Age: 0 à 3 ans
Nombre de places: 10
Horaires: 7h30 à 18h00

Vous trouverez d'autres structures d'accueil néerlandophones dans la version néerlandophone de ce guide.

■ AUTRES FORMULES DE GARDE

MAISONS D'ENFANTS D'ACTIRIS

Adresses: Boulevard Anspach 65 à 1000 Bruxelles

Tél.: 02/505 77 95

Age: 0 à 3 ans

La maison d'enfants accueille votre enfant jusque 3 ans pour une brève période lorsque vous avez un rendez-vous chez un employeur, lorsque vous participez à des épreuves de sélection ou lorsque vous visitez un service d'Actiris. La maison d'enfants accueille également votre enfant pour une période de trois mois maximum si vous avez trouvé un nouveau job et peut vous aider à trouver une place dans une crèche bruxelloise.

Coût:

- de € 1,00 à € 4,50 pour une courte durée (en fonction de la durée)
- € 6,00 pour une journée lorsque vous commencez à travailler
- € 4,10 pour moins de 6h00 lorsque vous commencez à travailler (repas, langes, soins inclus)
- Ces prix sont valables les 6 premières semaines, ensuite, ce sont les tarifs officiels qui sont applicables.

BABY-SITTING

Vous ne désirez pas confier votre enfant à n'importe qui ; c'est pourquoi certains organismes sélectionnent pour vous des jeunes gens (filles ou garçons), en quête d'un job. Attention, vous restez entièrement responsables de tout problème pouvant survenir, et certaines obligations par rapport au jeune engagé sont à respecter. Nous vous conseillons de prendre contact avec la Ligue des Familles: www.laligue.be

JEUNE FILLE AU PAIR

Une jeune personne, qui a entre dix-sept et trente ans, fournit en échange de l'hébergement dans une famille d'accueil, des petits services domestiques. Le principe est simple, la jeune fille au pair choisit parmi une liste des familles étrangères et demandeuses, et vice versa pour sa famille d'accueil. Ceci se fait bien souvent par l'intermédiaire d'une agence spécialisée dans le placement au pair ; cette agence est chargée de mettre en relation l'étudiant(e) et la famille d'accueil. Cette famille sera alors chargée de mettre à disposition de la jeune fille au pair le logis et le couvert ; la jeune fille au pair en échange fournira quelques heures de baby-sitting, quelques heures de ménage....

(voir également www.emploi.belgique.be)

L'ENFANT

1. VOTRE ENFANT ET SA SANTÉ

La bonne santé de votre bébé dépend de bien des choses: votre amour, son alimentation, son sommeil, la prévention (vaccins) et le suivi médical régulier.

■ LA CONSULTATION DE L'ONE

Il s'agit de permanences médicales et sociales où les enfants sont suivis de manière préventive. Les parents vont donc à la consultation pour enfants pour s'assurer que leur enfant est en bonne santé, qu'il grandit bien et pour le faire vacciner.

La consultation pour enfants de l'ONE est accessible à tous les parents d'un enfant âgé de 0 à 6 ans qui souhaitent faire suivre préventivement leur enfant. Celui-ci est accueilli par des bénévoles qui vous aident pour le déshabiller, le mesurer et le peser. Ensuite, votre enfant est présenté au médecin qui vérifie son état de santé. Une infirmière et une assistante sociale sont aussi présentes pour épauler les familles qui en auraient besoin.

La consultation, la visite chez le médecin et la vaccination de votre enfant sont gratuites mais il est indispensable de s'inscrire. Les consultations se font uniquement sur rendez-vous.

Consultations:

Chaussée de Gand, 1228

Tél.: 02/465 63 63

Mardi et vendredi de 9h30 à 12h00 et jeudi de 9h à 11h30

Permanences du Travailleur médico-social:

Mardi de 13h00 à 14h30 et le mercredi 13h30 à 15h30

Personnes de contact:

- Mme Laurence Dieryck
- Mme Magali Decourty

Av. de Selliers de Moranville, 91

Tél.: 02/465 39 45

Lundi de 13h30 à 16h

Permanence du Travailleur médico-social:

Jeudi de 9h à 10h30

Personnes de contact:

- Mme Magali Decourty
- Mme Nadeira Chicah



■ LE PÉDIATRE

Via le site <https://ordomedic.be/fr/rechercher-un-medecin/> vous pouvez trouver les coordonnées d'un pédiatre à Berchem-Sainte-Agathe et ses environs.

■ LA MAISON MÉDICALE KATTEBROEK

La Maison Médicale Kattebroek est une équipe soignante composée de médecins généralistes, kinésithérapeutes, infirmières, dentistes, psychologues, assistants sociaux ainsi que des accueillantes.

Elle est ouverte à toute la population berchemoise depuis la naissance et jusqu'en fin de vie. Elle soigne les familles tout en tenant compte de leurs éventuels problèmes psycho-sociaux.

Elle travaille au forfait (elle est payée directement par les mutuelles pour les patients inscrits à la Maison médicale et en ordre de mutuelle). Elle travaille également en collaboration avec le CPAS et les autres associations de la commune. Elle organise et participe à de nombreuses activités dans la commune adressées aux jeunes.

Adresse: Avenue du Roi Albert, 24

Tél.: 02/469 10 17

■ LES VACCINS

Pour que chaque enfant né en Belgique puisse être vacciné conformément aux recommandations, les parents reçoivent durant leur séjour en maternité un feuillet de vignettes correspondant aux vaccins. Ce feuillet est contenu dans le «carnet de l'enfant» délivré aux jeunes parents par l'ONE.

En Belgique, un seul vaccin est imposé par la Loi ; le vaccin contre la poliomyélite. Ce vaccin est donné au nourrisson par injection en quatre fois: à 2 mois, à 3 mois, à 4 mois et à 14-15 mois.

Lors de la dernière administration du vaccin, le pédiatre remplit un certificat de vaccination qui doit être remis dans les 15 jours à l'administration communale.

A Berchem-Sainte-Agathe, ce certificat doit être apporté au Service Population. N'oubliez pas de vous munir de votre carnet de mariage où le cachet de la commune sera apposé, apportant ainsi la preuve de la bonne réception du certificat de vaccination. Si vous n'êtes pas marié, la commune vous fournira une telle attestation sur base du carnet de vaccination de l'enfant ou du certificat remis par le pédiatre.

Si seul le vaccin antipoliomyélique est obligatoire, les autres vaccins (diphtérie, coqueluche, méningite à Hemophilus influenza de type b, rougeole, rubéole, oreillons) sont également obligatoires pour fréquenter les structures d'accueil en collectivité (AR du 27 février 2003). Cette prescription est justifiée par l'intérêt de la collectivité.

Le coût de la majorité des vaccins administrés à un enfant jusqu'à ses 18 ans, aux âges précis proposés par le calendrier vaccinal officiel, est intégralement supporté par les Communautés et le Fédéral, assurant la gratuité totale aux parents. Des exceptions sont par exemple le vaccin contre le rotavirus, remboursé partiellement par l'INAMI.

Calendrier des vaccinations: (version 2016 - pour la mise à jour la plus récente, veuillez consulter <http://www.vaccination-info.be/vaccinations-recommandees/calendrier-vaccinal>)

Calendrier des vaccinations:

VACCINS/AGE	2 MOIS	3 MOIS	4 MOIS	12 MOIS	15 MOIS	5-6 ANS	11-12 ANS	13-14 ANS	15-16 ANS
Poliomyélite	•	•	•		•	•			
Diphtérie									
Tétanos	•	•	•		•	•			•
Coqueluche									
Haemophilus Influenzae Type B	•	•	•		•				
Hépatite B	•	•	•		•				
Rougeole									
Rubéole				•			•		
Oreillons									
Méningocoque					•				
Pneumocoque	•		•	•					
Rotavirus	•	•	(•)						
Papillomavirus								•	

Vous pouvez faire vacciner votre enfant soit par votre pédiatre ou médecin traitant, soit par le médecin de la crèche ou encore, via les consultations de nourrissons organisées gratuitement par l'ONE.

Infos sur www.vaccination-info.be





■ PRÉVENTION: LA VUE, L'OUÏE, LES DENTS, LE LANGAGE

Le langage: on estime qu'à 3 ans, un enfant commence à s'exprimer «correctement». Si vous vous apercevez de certains troubles, n'hésitez pas à consulter un ORL, un logopède.

La vue: de même, les problèmes de la vue sont à surveiller dès le plus jeune âge. Des dépistages gratuits sont organisés par l'ONE dans les milieux d'accueil et dans les consultations ONE. Il s'adresse à tous les enfants de 18 à 36 mois.

L'ouïe: un dépistage est généralement réalisé à la maternité pour tous les nouveaux-nés. Il est important de rester vigilant par rapport à tout signe de déficience auditive.

Les dents: dès l'apparition des premières dents, il est important de brosser les dents 1x/jour. A partir de 2 ans, le brossage des dents est fait 2x par jour avec un dentifrice adapté aux jeunes enfants. Une à 2 visites annuelles chez le dentiste sont conseillées. Celles-ci sont remboursées intégralement par la mutuelle.

■ SANTÉ MENTALE

Si vous vous inquiétez de certains troubles de comportements répétés (crises de colère aigüe et fréquentes, sommeil agité...), n'attendez pas et consultez un centre de guidance, il en existe déjà pour les petits. Il suffit peut être d'une ou deux rencontres pour dédramatiser une situation perturbante pour tous. Les travailleurs médico-sociaux de l'ONE peuvent se rendre également à domicile pour cela.

■ LA BOÎTE À PHARMACIE

Afin de parer au plus urgent, il est utile de posséder une boîte à pharmacie. Il est primordial que celle-ci soit fermée à clé et mise hors de portée des enfants. Celle-ci contiendra au minimum: antidouleur (paracétamol) pour enfant, sérum physiologique (pour les soins du nez), sparadraps, compresses, thermomètre, désinfectant (Chlorhexidine) et une pince à épiler pour les éventuelles échardes. Prenez conseil auprès de votre pharmacien ou médecin. Soyez attentifs à la date de péremption des médicaments. Ne jetez pas vos médicaments périmés, mais déposez-les chez votre pharmacien.

■ AIDE ET SOINS À DOMICILE:

CENTRALE DE SERVICES À DOMICILE: GARDE D'ENFANT MALADE À DOMICILE

Lorsque votre enfant est malade, une puéricultrice veillera sur votre enfant malade (jusqu'à 12 ans) pendant votre absence.

Age: 0 à 12 ans

Coût: Les tarifs sont adaptés en fonction des revenus et de la situation familiale.

Tél.: Un seul numéro 24h sur 24 - 7 jours sur 7: 02/537 98 66

Site: www.csdboxl.be

Mail: info@csdboxl.be

ASBL «LES LIBELLULES» - AIDE & SOINS À DOMICILE DE BRUXELLES

Votre enfant est malade et ne peut être admis à la crèche, chez la gardienne ou à l'école ? Une puéricultrice qualifiée peut assurer sa garde pendant votre absence et sur base d'un certificat médical. Cette professionnelle garantit une présence attentive et éducative auprès de votre enfant malade: réconfort, jeux, lecture, ... Elle apporte à l'enfant tous les soins nécessaires: alimentation, prise de température, hygiène, sieste, médication en suivant les indications fournies par le médecin traitant. Le personnel est qualifié, dispose d'un diplôme de puéricultrice et est formé en continu aux matières concernant le domaine de l'enfance et de la santé.

Obligation de disposer d'un certificat médical pour garder l'enfant malade ainsi que d'une prescription médicale pour les soins de l'enfant.

Age: 3 mois à 12 ans

Coût: variable

Horaires: 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi (max 9h00 par jour). Pas les WE et jours fériés.

Tél.: 02/647 03 66

Mail: info.bxl@fasd.be

Website: www.fasd.be

■ MUTUELLES

Un grand nombre de mutuelles proposent également un service «Garde enfants malades» à leurs membres. N'hésitez donc pas à vous renseigner.



2. VOTRE ENFANT ET SES LOISIRS

Dès son plus jeune âge, votre bébé joue. Il découvre d'abord son propre corps et joue avec ses mains et ses pieds. Très vite, il sera intrigué par les mouvements des objets d'un mobile accroché à son berceau, la musique du hochet, la douceur de son doudou...

Rares sont les enfants qui, si petits, sont déjà passionnés par un sport ou une discipline artistique, choisissez si possible des séances courtes d'initiations dans des domaines variés. N'essayez pas de faire de votre enfant une championne de tennis ou un virtuose au violon, mais faites-lui découvrir petit à petit le monde qui l'entoure et laissez-le grandir à son rythme.

Un jouet ne doit pas forcément être cher pour être bon. Il doit répondre à des critères de sécurité: attention aux jeux avec piles, aux couleurs vives qui déteignent, aux petits boutons ou petites pièces qui peuvent s'avaler...

Savez-vous que votre enfant peut lire avant même de savoir lire ? Dès l'âge de trois mois, vous pouvez commencer avec lui et vous serez bien étonnés de ses capacités. Votre enfant a un goût naturel pour les livres. Il aime les tenir à l'envers, les mâchoiller, les toucher, les froisser. Mais ce que l'enfant aime par-dessus tout, ce sont les moments tendres et câlins qu'il peut partager avec vous. Car, pour vivre et grandir, votre enfant a besoin de mots échangés, de comptines connues ou inventées, de phrases qui s'enchaînent au gré des images réelles et imaginaires.

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

PRÊT DE LIVRES

Age: Dès la naissance

Descriptif de l'activité: Prêt de livres (romans, documentaires, magazines, BD, DVD, livres lus sur CD) + divers ateliers et activités organisés en cours d'année (cf. programme).

Coût: - de 18 ans: gratuit, + de 18 ans: 5,00 € / an ou 0,50 € le document/3 semaines

Horaire:

- Lundi: 13h30 à 20h00
- Mardi et vendredi: 13h30 à 18h00
- Mercredi de 11h30 à 18h00 -
- Samedi: 9h00 à 13h00
- Jeudi: fermé

Inscription: Ouvert à tous

DES HISTOIRES PAS À PAS

Lecture d'histoires pour les enfants de 0 à 3 ans

Coût: Gratuit

Horaire: Tous les 1ers mercredis du mois de 10h00 à 10h45

Inscription: Ouvert à tous

Informations

Adresse: Rue des Soldats, 21

Contact: Mme Laurence Duhin

Tél.: 02/465 87 90

Mail: info@biblioberchem.be

Website: www.biblioberchem.be

LA LUDOTHÈQUE:

PRÊT DE JEUX DÈS LA NAISSANCE

Coût: 5€/an -Location de 0,50 à 1,80€/jeu/3 semaines

Horaire: Mercredi de 13h30 à 18h00 et vendredi de 16h00 à 18h00 + tous les 4èmes samedis du mois de 10h à 12h

Adresse: La Maison du Temps Libre, Rue Dr Ch. Leemans, 8

Contact: Mme Nicole Snoeys

Tél.: 0494/12 37 90

Mail: ludober@biblioberchem.be

ACTIVITÉS PENDANT LE TEMPS LIBRE POUR LES ENFANTS DE 2.5 À 12 ANS

Vous trouverez toutes les activités proposées aux enfants à partir de 2,5 ans dans le Calendrier du Temps Libre de la commune de Berchem-Sainte-Agathe. Ce guide est disponible gratuitement dans les différents services communaux ainsi que dans les milieux d'accueil. Vous pouvez également le télécharger sur le site internet de la commune: www.berchem.brussels/fr/vous-citoyen/grandir/enfance-jeunesse/votre-enfant-de-25-a-12-ans/

La commune de Berchem-Sainte-Agathe souhaite promouvoir l'accès aux activités de loisirs proposées aux enfants et aux jeunes durant leur temps libre (activités organisées après l'école et le week-end par les structures d'accueil concernées) via l'octroi de Chèque loisirs. Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le Service Jeunesse. Le règlement complet est également disponible sur le site communal: www.berchem.brussels/fr.

Service Jeunesse

Avenue du Roi Albert 23

Tél.: 02/563 59 20 ou 02/563 59 26

Courriel: jeunesse.jeugd@1082berchem.irisnet.be

3. JE VAIS À L'ÉCOLE...

ÉCOLES COMMUNALES

COMMENT S'INSCRIRE ?

Les inscriptions sur liste d'attente se font via le site internet www.liste.1082.be à partir du 1er octobre de l'année scolaire précédant celle de la 1ère rentrée de votre enfant.

Par exemple: votre enfant aura deux ans et demi pendant l'année scolaire 2017-2018, vous pouvez l'inscrire sur liste d'attente à partir du 1er octobre 2016.



ÉCOLE COMMUNALE MATERNELLE «7 ÉTOILES»

Adresse: Rue de l'Étoile Polaire, 11
Direction: Mme Francine Abbeloos
Tél.: 02/468 39 91 (secrétariat)



ÉCOLE COMMUNALE MATERNELLE «OPENVELD»

Adresse: Rue Openveld, 110
Direction: Mme Aminta Manglunki
Tél.: 02/468 39 91 (secrétariat)



ÉCOLE COMMUNALE PRIMAIRE «LES GLYCINES»

Adresse: Place du Roi Baudouin, 3
Direction: M. Frank Damilot
Tél.: 02/465 30 94 (secrétariat)



ÉCOLE COMMUNALE PRIMAIRE «LES LILAS»

Adresse: Avenue du Hunderenveld, 45
Direction: Mme Evelyne Gerrebos
Tél.: 02/563 52 10 (secrétariat)

ÉCOLES DES AUTRES RÉSEAUX

Il y a lieu de prendre directement contact avec les écoles pour s'informer des modalités d'inscription

INSTITUT FONDAMENTAL SAINT-ALBERT

Adresse: Chaussée de Gand, 1163
Contact: M. Guy Piret
Tél.: 02/465 32 84

INSTITUT ALEXANDRE HERLIN

Enseignement spécialisé de la Commission Communautaire Française
(Enseignement maternel: types 6 et 7. Enseignement primaire: types 6-7-8 et dysphasique)

Adresse: Rue de Dilbeek, 1
Contact: Mme Martine Jeangout
Tél.: 02/465 59 60

Vous trouverez d'autres écoles néerlandophones dans la version néerlandophone de ce guide.



ADRESSES UTILES

COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Département Education et Temps Libre

Avenue du Roi Albert, 23

Tél.: 02/464 04 58 ou 02/464 04 62

Département Affaires du Citoyen

Avenue du Roi Albert, 33

Tél.: 02/483 04 13 ou 02/464 04 14

**Echevinat de la Petite Enfance,
de la Famille et de la Parentalité**

Avenue du Roi Albert, 33

Tél.: 02/464 04 83

OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE (ONE)

Chaussée de Charleroi, 95 - 1060 Bruxelles

Tél.: 02/542 12 11 - info@one.be - www.one.be

AGENCE FÉDÉRALE POUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES (FAMIFED)

Rue de Trèves, 9 - 1000 Bruxelles

Tél.: 02/237 21 12 - bxl.famif@famifed.be

www.famifed.be

Tél.: 0800 94434

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCES SOCIALES POUR TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS (INASTI)

Quai de Willebroeck 35 - 1000 Bruxelles

Tél.: 02/546 42 11 - info@rsvz-inasti.fgov.be

OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI (ONEM)

Boulevard de l'Empereur, 7 - 1000 Bruxelles

Tél.: 02/515 41 11 - www.onem.be

ONEM BRUXELLES (BUREAU DE CHÔMAGE)

Place Marcel Broodthaers, 4 - 1060 Bruxelles

Tél.: 02/542 16 11 - www.onem.be

www.berchem.brussels

Avertissement

Ce guide a été établi sur base des lois, arrêtés, décrets, ordonnances et règlements en vigueur au 15/10/2016.